



VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/CLC

Affaire suivie par : Jeanne GUILLEVIC

Objet : conseil municipal du 24 mai 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 24 mai à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Absents excusés	07
Absent	01
Pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	30

Présents : M Daniel CHENEL, Mme, Sylvaine CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, Elie SZAPIRO, André ANGELI, M. Gérard SOHIER, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, M. Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, Marie-Paule CHEVALIER, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA- SCHÜTZ, Mme Mikaëla GUILLOUËT, M Mickaël VILLALON.

Absents excusés : M Jacques LEBLOND, Mme Jeanne RAMEL, M Jean-Michel COLAS, Mme Dominique FRIN, MM Henri SERANDOUR, Michel BONNAMY, Gérard LEGRAND.

Absente : Mme Henriette ESNAULT.

Pouvoirs : - M Jacques LEBLOND	à M Jacques PICHOT
- Mme Jeanne RAMEL	à M Gérard SOHIER
- Mme Dominique FRIN	à Mme Henriette ESNAULT (absente)
- M Henri SERANDOUR	à M Daniel BILLOT
- M Michel BONNAMY	à M Daniel CHENEL
- M Gérard LEGRAND	à Mme Martine CRAVEIA- SCHÜTZ

Mme Nelly GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

COMMUNICATION DE M. MALLET :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'excellence d'un article paru dans le magazine, "TV Grandes-Chaînes du 24 mars 2007 (vendus à 300 000 exemplaires) concernant la ville de Dinard.

64/2007 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 29 mars 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 29 mars 2007.

65/2007 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 - Décision N°71/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire avec Monsieur André MALEMANCHE – Bel Air 22100 QUEVERT - pour l'installation d'un manège enfantin, digue de l'écluse, du 28 mars au 17 septembre 2007.

Montant de la redevance : 1 312 €

2 - Décision N°72/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire avec Monsieur Franck LECOUFFLARD – R2 JEUX 7 - 7 rue Jacques Cartier 35800 DINARD – pour l'installation d'une structure gonflable, digue de l'écluse du 30 mars au 30 septembre 2007.

Montant de la redevance : 645 €

3 - Décision N°74/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire avec Monsieur Robert MOTTARD – poste restante 22100 DINAN pour l'installation d'un manège enfantin, «Carrousel Jules Verne», place de la poste, du 28 mars au 4 septembre 2007.

Montant de la redevance : 0,30 €/jour et par mètre carré occupé

4 - Décision N°75/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire manèges enfantins ESNAULT – Le haut-bois 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour l'installation d'un manège enfantin du 25 juin au 10 septembre 2007.

Montant de la redevance : 800 €

5 - Décision N°76/2007 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire Monsieur Morgan JANSELME – Bel Air 22100 QUEVERT pour l'installation d'un trampoline digue de l'écluse du 15 juin au 6 septembre 2007.

Montant de la redevance : 1 910 €

6 - Décision N°80/2007 – Approbation des termes des conventions d'occupation précaire de mise à disposition des locaux situés dans la partie Nord de l'établissement de bains de l'entrée de la digue de l'écluse, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2007, dans les conditions ci-après :

- S.A.R.L. LE GLACIER : 764,65 €
- S.A.R.L. L'EQUATEUR : 417,08 €

7 - Décision N°81/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Frédéric ROBERT – domicilié 20 rue du bois Chabot 44340 BOUGUENAIS, agissant au nom du groupe BRASIL PASS, pour la prestation musicale, le vendredi 23 mars 2007 à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

Montant : 1 070,70 € (soit 610 € T.T.C. représentant le montant total des cachets et 610 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes ainsi que les frais de restauration des artistes, à hauteur maximale de 15 € par personne).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

8 - Décision N°82/2007 – Approbation des termes de la convention de l'avenant N° 1 d'occupation précaire du 8 janvier 2007 prolongeant jusqu'au 30 avril 2007 la mise à disposition gratuite par GDF à la Ville de Dinard des terrains situées entre les rues de la Gare et Raphaël Veil.

9 - Décision N°83/2007 – Approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Monsieur DUHAMEL Bruno, domicilié salle des tourelles au 42 avenue Edouard VII, portant sur le logement situé au 1^{er} étage, conclue à compter du 1^{er} septembre 2006, moyennant le paiement d'un loyer mensuel révisable de 100 € charges comprises, payable au début de chaque mois et d'avance auprès de M. le Trésorier principal.

10 - Décision N°84/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard et la compagnie Mac'htiem, Les Prateaux 35190 SAINT THUAL pour un atelier d'écritures à la plume et d'enluminures.

Montant : 348,15 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service BIB - Bibliothèque

11 - Décision N°85/2007 – Approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Monsieur. GABORET Olivier - 10, de la Houle 35800 SAINT-BRIAC SUR MER portant sur les locaux du bar tennis-club à Port-Breton. Cette occupation est consentie du 1^{er} mai 2007 au 31 mars 2009 moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300 € charges comprises, révisable au 1^{er} mai 2008.

12 - Décision N°86/2007 – Approbation des termes du contrat d'étude et de conseil en assurances, concernant le renouvellement des contrats de la Ville, établi avec la Société PROTECTAS – 11 avenue E.DROZ 25000 BESANCON.

Montant : 4 186 €

Imputation de la dépense :

- Nature 616 – Prime d'assurance
- Service AGD - Administration générale

13 – Décision N°87/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Patrick DE WEVER, conférencier – 15 rives de la Juine 95150 ORMOY, pour deux conférences programmées le vendredi 20 avril 2007 à 14 h 30 et 17 h 30.

Montant : 225 € représentant le cachet net du conférencier ainsi que le montant des cotisations sociales

Imputation de la dépense :

- Fonction023
- Nature 641.31 – Rémunération agents non-titulaires
- Service ANI – Animation

La ville de Dinard prendra en charge les frais d'hébergement (une nuit d'hôtel 20/21 avril 2007), de repas (dîner du 20 avril et petit-déjeuner 21 avril 2007 et de déplacements (billet de train).

Imputation de la dépense :

- Fonction023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels
- Service FEC

14 – Décision N°88/2007 - Approbation des termes de la convention entre la ville de Dinard et la société Bodoni 6 rue Deguerry 75011 PARIS pour la location d'une exposition sur le loup.

Montant : 650 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service BIB - Bibliothèque

15 - Décision N°89/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur NEME, Jean-Pol - Directeur du service de l'arbre et des bois, Mairie de Paris, 16 rue du repos 75020 PARIS.

Prise en charge de ses frais d'hébergement et de l'accompagnant du 5 au 8 mai 2007

Montant : 181,32 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Service ANI – Animation

16 - Décision N°90/2007 – Annulation et remplacement de l'article 2 de la décision n°78 par celui-ci. La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de Monsieur BADY du 30 mars au 1^{er} avril 2007.

Montant : 108 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Service ANI - Animation

17 - Décision N°91/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Antoine CODANI, Président de l'association OPUS 31 B.P 35 505 34071 MONTPELLIER CEDEX 3 pour la prestation musicale de Brazilian Caravane, le vendredi 20 avril 2007 à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

Montant : 7 912,50 € (représentant la prestation musicale et 528 € représentant les frais d'hébergement).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232.4 – Evénements Exceptionnels
- Service FEC

18 – Décision N°92 /2007 - Approbation des termes du contrat de vente conclu avec la compagnie théâtrale «LES FEUX DE L'HARMATTAN » représentée par Madame Marie-Hélène JANIN, 9 rue de l'église – 22770 LANCIEUX pour l'organisation du solo poétique "le rade du bout de la nuit» au palais des arts & du festival interprété par Monsieur Michel FINAS.

Montant : 1 000 € (pour la mise en place du spectacle et la prise en charge des frais SACD).

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels – «FEC»

19 – Décision N°93/2007 - Approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Mademoiselle Bénédicte MAUDET 5 bd de la Mer 35800 DINARD et Madame Bénédicte FURON – 13 bis rue Gardiner 35800 DINARD portant sur le local sis 6 bd Wilson constituant le lot n° 21 de la copropriété "Les Terrasses» à Dinard, afin d'y exercer une activité de vente de prêt-à-porter féminin. Le dit acte commencera le 2 mai 2007.

Montant : 1 100 € (représentant le loyer mensuel payable d'avance et pour une durée de 5 mois).

20 – Décision N°97/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville et l'association SECOURS CATHOLIQUE, représentée par Monsieur François LEBRETON, président de la délégation d'Ille et Vilaine, relative à la mise à disposition d'un mobil-home sur le camping municipal du Port-Blanc. A titre gratuit dans le cadre du projet pôle enfance-famille du secours catholique à compter du 1^{er} mai 2007 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

66/2007 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA GARE

Par délibération du 15 février 2007, le conseil municipal a décidé la désaffectation de la place de la Gare (ou place Newquay) et a autorisé le Maire ou l'adjoint délégué à soumettre le projet de déclassement d'une partie de la place de la Gare à enquête publique.

L'enquête publique sur ce dossier s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 12 mars 2007 au 27 mars 2007. Le projet de déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare, également dénommée place Newquay, pour une superficie d'environ 4680 m² a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Celui-ci rappelle que la parcelle représentant le terrain d'assiette d'une partie de la future médiathèque ne sera pas déclassée (superficie d'environ 920 m²) alors que la totalité de la place s'étend sur environ 5 600 m². Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'espace boisé classé gardera sa vocation telle que stipulée au P.O.S. ; le boisement existant sera conservé.

- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,
- Vu la délibération du 15 février 2007 approuvant la désaffectation de la place de la Gare ou place Newquay et autorisant le Maire ou l'adjoint délégué à soumettre le projet de déclassement d'une partie de la place de la Gare à enquête publique,
- Vu l'arrêté municipal du 19 février 2007 soumettant le projet de déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare à enquête publique,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que le déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de la voirie routière sus visés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend la décision suivante :
(29 VOIX POUR et 1 ABSTENTION Mme CHEVALIER).

- APPROUVER le déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare, également dénommée place Newquay, pour une superficie d'environ 4680 m² conformément au plan parcellaire annexé à la présente délibération.

67/2007 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PASSAGE ET DU CHEMIN DE FEUVRETTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EFFACEMENT DES RESEAUX SOCIETE ALLEZ et CIE - BUDGET VILLE

Par une délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour les travaux d'effacements des réseaux du passage et

du chemin de Feuvrette, et forme d'un marché en procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise ALLEZ et CIE, pour un montant de 184 713,00 € H.T., soit 220 916,74 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de voirie à l'entreprise ALLEZ ET CIE, pour un montant de 184 713,00 € H.T., soit 220 916,74 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise ALLEZ ET CIE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

68/2007 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU PASSAGE ET DU CHEMIN DE FEUVRETTE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SOCIETE CISE TP - BUDGET ASSAINISSEMENT

Par une délibération du 3 février 2005, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour les travaux de voirie du passage et du chemin de Feuvrette, sous forme d'un appel d'offres, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise CISE TP, pour un montant de 148 348,00 € H.T., soit 177 424,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de voirie à l'entreprise CISE TP, pour un montant de 148 348,00 € H.T., soit 177 424,20 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise CISE TP, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

69/2007 - ETUDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ISLE CELEE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

La rue de l'Isle Celée ne possède pas d'éclairage public dans la partie comprise entre le lotissement de la Mettrie et les collines du Prieuré.

Afin de réaliser cet équipement public, il est nécessaire de l'accompagner de travaux d'effacement de réseaux EDF et France Télécom.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation visant à réaliser l'étude d'effacement des réseaux rue de l'Isle Celée, en vue de réaliser des travaux futurs.

Le coût estimé de cette étude est de 7 000 € H.T. soit 8 372 € T.T.C. et peut donc être lancé sous forme de procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour l'étude d'effacement des réseaux pour la rue de l'Isle Celée,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

70/2007- ROND POINT A L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU VILLOU, DE LA RUE DE STARNBERG ET DE LA RUE DU SERGENT BOULANGER – DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - ETUDE DE FAISABILITE

La rue de Starnberg et le boulevard du Villou sont deux voies départementales respectivement R.D.266 et R.D.786.

Ces deux axes sont très fréquentés et constituent via la rue de Starnberg, l'entrée de Dinard par la côte depuis Saint-Briac et Saint-Lunaire, et pour le boulevard du Villou, un axe de contournement de la ville de Dinard.

Afin d'améliorer la fluidité du trafic et de ralentir la vitesse des véhicules arrivant des différents axes, une étude de faisabilité d'un giratoire est envisagée. Cette pré-étude permettra de définir les emprises nécessaires à la réalisation de cet équipement ainsi qu'une estimation sommaire du coût des travaux.

Le coût de cette étude est inférieur à 4 000 H.T. soit 4 784 T.T.C. et peut donc être directement confié au service de la Direction Départementale de l'Équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un rond point au carrefour des boulevard du Villou, rue du Sergent Boulanger et rue de Starnberg,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché d'étude avec la Direction Départementale de l'Équipement.

71/2007 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES ELFES ET DE LA CHATAIGNERAIE — ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A LA SOCIETE SACER ATLANTIQUE - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Par une délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal décidait de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la rue des Elfes et la rue de la Châtaigneraie, et ce sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en mairie le 30 mars 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir SACER ATLANTIQUE, pour un montant de 434 784,50 € H.T., soit 520 002,26 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement de voirie de la rue des Elfes et de la rue de la Châtaigneraie à l'entreprise SACER ATLANTIQUE, pour un montant de 434 784,50 € H.T., soit 520 002,26 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

72/2007 - TRAVAUX DE VOIRIE – REVETEMENTS SUPERFICIELS – ATTRIBUTION DU MARCHE SOCIETE COLAS BRETAGNE - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Par une délibération du 28 février 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour la mise en œuvre de revêtements superficiels à Dinard.

L'estimation des travaux était de 200 000 € H.T. Une seule offre a été proposée, celle fournie par l'entreprise COLAS BRETAGNE, pour un montant de 198 712 € H.T., soit un montant de 237 659 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de revêtements superficiels à l'entreprise COLAS BRETAGNE, pour un montant de 198 712 € H.T., soit 237 659 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS BRETAGNE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

73/2007 - TRAVAUX DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A LA SOCIETE APPIA BRETAGNE - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2007

Par une délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la restructuration des voiries et trottoirs à Dinard, sous forme d'un marché à bon de commande, conformément au code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en mairie le 30 mars 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir APPIA BRETAGNE, pour un montant de 916 379,00 € H.T., soit 1 095 989,28 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de voirie à l'entreprise APPIA BRETAGNE, pour un montant de 916 379,00 € H.T., soit 1 095 989,28 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise APPIA BRETAGNE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

74/2007 – ETUDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX POUR LA 3EME TRANCHE RUE GEORGE V – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

La rue George V a fait l'objet de deux tranches de réalisation de travaux visant à effacer les réseaux France Télécom, EDF et éclairage public.

Afin de terminer complètement cet axe, il reste 500 mètres de ces réseaux à effacer sur un linéaire global de 1 500 mètres.

Un dernier tiers reste donc à réaliser et nécessite une étude préalable avant la réalisation de ces travaux.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation pour l'étude des effacements des réseaux pour la 3^{ème} tranche rue George V.

Le coût estimé de l'étude est de 15 000 € H.T. soit 17 940 € T.T.C. et peut donc être lancée sous forme de procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour l'étude d'effacement des réseaux pour la 3^{ème} tranche rue George V,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

75/2007 – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FEUVRETTE – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DES VOIRIES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2007

Les travaux d'assainissement et d'effacement de réseaux doivent démarrer prochainement dans le chemin de Feuvrette ; l'aménagement de la voirie succédera à ces travaux.

Par délibération du 3 février 2005, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la société A.B.E. une étude A.P.S. (Avant Projet Sommaire) qui a été ensuite formalisé par un A.P.D. (Avant Projet Définitif) par les services techniques de la ville de Dinard.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation auprès des entreprises sous forme d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour la réalisation des travaux de voirie.

Le coût de l'aménagement du chemin de Feuvrette pour la partie voirie et trottoirs s'élève à 167 224 € H.T. soit 200 000 € T.T.C. La durée probable du chantier est de deux mois. Cette opération est inscrite au budget prévisionnel 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie du chemin de Feuvrette,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

76/2007 – CESSION LOCAL COMMERCIAL BOULEVARD WILSON – BAIL COMMERCIAL A LA S.A.R.L. BIOWEAR

La ville de Dinard est propriétaire du local commercial de 42 m² situé dans la copropriété "résidence les terrasses" sise 6, boulevard Wilson, au rez-de-chaussée (lot 21 : 267/10000èmes). Ce local qui a fait jusqu'ici l'objet de conventions d'occupation précaire, est inexploité depuis le 31 décembre 2006.

Mmes MAUDET Bénédicte et Florence ainsi que Mme FURON Bénédicte, intéressées par la reprise de ce local, ont souhaité dans un premier temps que leur soit accordée une autorisation d'occupation précaire (durée de 5 mois maximum à compter du

2/05/07 - loyer mensuel de 1 100 €) afin d'y exploiter une activité de vente de prêt à porter féminin en tant qu'affiliée de la marque EKYOG.

Les intéressées se sont engagées, au plus tard à l'issue de cette convention, et ont constitué la S.A.R.L. BIOWEAR (siège social, sis 4 bis bd Wilson) à cet effet, à acquérir ce pas de porte moyennant le paiement de la somme de 125 000 € avec un loyer mensuel de 900 €.

La commune restera propriétaire de l'immeuble, et la S.A.R.L. BIOWEAR bénéficiera d'un bail commercial destiné à l'exploitation d'un commerce de vente de prêt à porter féminin en tant qu'affiliée de la marque EKYOG.

Il est précisé que :

- 1) - le bail commercial est uniquement destiné à l'exploitation d'un commerce de prêt à porter.
 - 2) - Le locataire assumera les charges, impôt, taxe, et redevance lui incombant. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères lui incombera également et sera dans ce sens remboursée à la commune par le locataire.
 - 3) - Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué entre la commune et le locataire, au moment de la remise des clés.
- l'entretien, la maintenance et les réparations courantes sont à la charge du locataire, ainsi les locaux doivent être entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du locataire.
 - les travaux de réparation, incluant les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil, seront à la charge du locataire. Aucune contrepartie d'aucune sorte et pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandée au propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette proposition est présentée au vu de l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la cession du pas de porte de ce local situé 6, bd Wilson à la S.A.R.L. BIOWEAR pour un montant de 125 000 €,
- ACCEPTER la location de ce local sous la forme d'un bail commercial,
- FIXER le loyer mensuel de ce local à 900 €,
- INSCRIRE les opérations budgétaires relatives à cette vente au budget de la commune sous les références suivantes :

En ce qui concerne le pas de porte :

- Fonction : 020 – Administration générale
- Nature : 751 – Redevance pour concessions, droits, licences et valeurs similaires
- Service : DOC – Domaine communal

En ce qui concerne le loyer :

- Fonction : 020 – Administration générale
- Nature : 752 – Revenu des immeubles
- Service : DOC – Domaine communal

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

77/2007 – PORT DE DINARD – APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le code des ports maritimes stipule en son article L 343-1 l'obligation d'établissement d'un plan de gestion et de traitement des déchets d'exploitation ainsi que des résidus de cargaison et un décret n°2005-255 du 14 mars 2005 a étendu aux ports décentralisés cette obligation.

Le port de Dinard dont les activités sont essentiellement de plaisance n'est pas concerné par les résidus de cargaison.

Le plan proposé, qui ne portera donc que sur les déchets d'exploitation, doit être validé par l'assemblée délibérante après avoir été soumis aux usagers ainsi qu'au conseil portuaire. Cette instance consultative réunie le 23 avril 2007 a donné un avis favorable.

Il est précisé que ce plan fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le plan de gestion et de traitement des déchets du port tel qu'annexé à la présente délibération qui sera annexé au règlement du port et porté à la connaissance des usagers notamment par voie d'affichage.

P.J : 1 plan de gestion des déchets

78/2007 - TARIF 2007 – COLOMBARIUM – CASE URNE UNIQUE

Un nouveau colombarium accueillant dans chacune de ses cases (30 cases) une seule urne a été édifié au cimetière de Dinard.

Il convient de fixer de nouveaux tarifs, ceux votés pour 2007 ne concernant en effet que les cases pour 2, 4 et 6 urnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER les tarifs 2007 ci-dessous :

DUREE CONCESSION	TARIF 2007
5 ans	115,00

10 ans	220,00
25 ans	470,00

79/2007 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES – CHOIX DELEGATAIRES

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation du service public pour l'exploitation des lots de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Il a ainsi été décidé d'organiser ce service comme suit :

- 4 lots dédiés aux « *activités sportives et de plein air* »,
- 2 lots aux « *buvette, petite restauration - boissons à emporter* »,
- 3 lots aux « *jeux pour enfants club de plage* ».

La publicité a été effectuée le 15 décembre 2006 simultanément dans deux journaux (Ouest France et l'Echo Touristique). Huit candidatures ont été reçues.

La commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public réunie le 31 janvier 2007 a déclaré recevable l'ensemble des dossiers reçus et a donné un avis favorable à l'agrément de ces huit candidatures étant précisé qu'une seule candidature a été validée par lot (le lot 9 n'a fait l'objet d'aucune candidature).

Les offres ont été examinées par la commission, le 20 mars 2007.

De cet examen portant sur la conformité des offres au dossier de consultation et la description des caractéristiques des activités, il résulte :

- 8 avis favorables pour les lots 1 à 8.

Les discussions ont porté sur les points que la commission a souhaité à travers ses réserves notamment en matière de sécurité du matériel pour les clubs de plage (engagement de fournir un état de contrôle de conformité du matériel par un organisme agréé dans le délai de quatre ans) et la présentation des documents justificatifs de maintenance des équipements et d'assurances.

Les projets de contrats sont conformes au dispositif et les tarifs et diversités des prestations assurées par les huit délégataires permettent de répondre correctement aux demandes des différentes catégories d'usagers des plages.

Conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires des pièces suivantes par courrier du 24 avril 2007 :

- le rapport de sélection des candidats admis à présenter une offre,
- le rapport de la commission comportant son avis sur les offres,
- le projet de convention d'exploitation soumis à chaque exploitant,
- le cahier des charges,

- le tableau récapitulatif des délégataires proposés avec les redevances 2007.

En conséquence, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre la décisions suivantes :

- APPROUVER le choix des délégataires dont la liste, complétée des montants de redevances 2007, demeurera annexée à la présente délibération,
- APPROUVER la teneur des conventions d'exploitation de chacun des lots délégués,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces documents.

P.J. : liste des délégataires

80/2007 - ACQUISITION IMMEUBLE 20 RUE AMPERE – (EX-LOCAUX D.D.E.)

Le trésor public vient d'informer la ville de Dinard que les locaux situés 20 rue Ampère à Dinard (ex bureaux et ateliers de la subdivision D.D.E. de Dinard) étaient mis en vente ; une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, un droit de priorité est accordé aux collectivités pour les cessions d'actifs immobiliers de l'état. En raison de cette disposition, ces cessions doivent être désormais proposées prioritairement aux communes.

La vente de la parcelle bâtie cadastrée section K 600 (866m² - deux constructions datant de 1960 et 1678 SU respectivement de 225 m² et 280 m²) est consentie moyennant le prix de 253 000 € .

Il est rappelé que cette parcelle est contiguë à celles cédées par la commune à l'O.P.A.C. Emeraude Habitation, décision de principe du conseil municipal, le 19 novembre 2004 ; cette emprise supplémentaire permettrait d'accueillir sur l'ensemble des terrains (parcelles K 778-781 et 600) un foyer de jeunes travailleurs composé d'un petit collectif locatif.

Le prix d'acquisition étant supérieur à 75 000 € (montant fixé par arrêté ministériel du 17 décembre 2001), la consultation de France Domaine est obligatoire et est communiquée aux membres de l'assemblée.

Compte tenu de l'intérêt et la vocation sociale cette opération, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle K 600 appartenant à l'état moyennant le prix de 253 000 €,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La dépense en résultant sera imputée en section d'investissement du budget de la commune sous les références suivantes :

- Nature : 21318 - autres bâtiments publics
- Opération : 5031 - 20 rue Ampère
- Fonction : 824 - Autres opérations d'aménagement urbain

81/2007 - PAYS DE SAINT-MALO - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, le Président du Pays de SAINT-MALO a transmis le 12 mars 2007, pour avis de l'assemblée délibérante, un exemplaire du dossier arrêté du projet de schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du pays.

Les communautés de communes et d'agglomération, ainsi que les deux communes non fédérées (DINARD et SAINT JOUAN-DES-GUERETS) consultées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet puis une phase d'enquête publique aura lieu au siège de chaque E.P.C.I., (dates prévues du 18 juin au 20 juillet 2007).

Le S.C.O.T. est constitué de trois documents : *(l'ensemble des pièces est consultable par les membres du conseil municipal à la mairie (Direction des Services à la Population et un courrier a été adressé pour aviser de cette mise à disposition le 26 avril 2007) :*

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- un document d'orientations générales (D.O.G.).

Le P.A.A.D. est l'expression du projet, il fixe les grands objectifs:

- inscrire le développement durable au cœur du projet de développement,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- organiser un développement équilibré de l'ensemble du territoire,
- ouvrir le territoire sur de nouvelles frontières.

Qui sont ensuite traduits dans le D.O.G. en orientations d'aménagements et d'urbanisme. Ces orientations sont opposables notamment aux programmes locaux de l'habitat (P.L.H.), aux plans de déplacements urbains (P.D.U.), aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), aux cartes communales.

L'ensemble des communes et E.P.C.I. du territoire ont largement participé au processus d'élaboration du projet S.C.O.T. Pour autant, il est possible de souligner un aspect que la ville de Dinard souhaiterait voir développer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le projet de S.C.O.T. tel que présenté

82/2007 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN ZONE TOURISTIQUE D'AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE - SARL T.A.F. 39 RUE LEVAVASSEUR

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2003, le centre-ville de DINARD et le centre de SAINT-ENOGAT sont reconnus zones touristiques d'affluence exceptionnelle.

Cette reconnaissance permet au personnel des commerces installés dans ces secteurs de bénéficier d'une dérogation au repos dominical, en vertu de l'article L. 221-8-1 du code du travail le repos hebdomadaire peut être donné par roulement pour tout ou partie du personnel, pendant les périodes d'activités touristiques du 15 juin au 15 septembre ainsi que pour les vacances scolaires (Pâques – Noël) et à l'occasion de grandes manifestations à caractère sportif, récréatif ou culturel dépassant le cadre local.

Cette dérogation est accordée par le Sous-Préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

C'est dans ce cadre de ces dispositions que le Sous-Préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la S.A.R.L. T.A.F. (CS 491 598 652 à VANNES) qui possède un magasin à Dinard, situé 39 rue levavasseur, dans lequel est exploitée l'activité de vente de vêtements homme et femme, en coton blanc (la période d'ouverture souhaitée étant du 1^{er} avril au 30 septembre 2007. Compte tenu du délai minimum d'instruction d'un mois et demi, un arrêté municipal pourra intervenir pour la période au-delà du 15 septembre 2007 dans les conditions de l'article L 221-19 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée pour la période du 15 juin au 15 septembre 2007.

83/2007 - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES – BUDGET VILLE

Le Trésorier principal de la ville de Dinard a établi des états de cotes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de taxes et produits émis sur une période comprenant l'exercice 2005 et 2007, et dont le recouvrement s'avère impossible, vu les sommes modiques, le montant de ces cotes irrécouvrables s'élève à 53.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget ville sous les références suivantes :

- Chapitre : 01 - Autres charges de gestion courante
- Article : 654 - Pertes sur créances irrécouvrables
- Service : AUS

84/2007 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2007 - BUDGET COMMUNE – DELIBERATION N°4

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

Ne prend pas part au vote le conseiller suivant:, pour le vote de la subvention de l'association dont il fait partie :

Jumelage Starnberg :

- Monsieur Alain BAERT pour Amis de Starnberg

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations (ANI)
- Divers relations publiques (DRP)
- Enseignement secondaire (ENS)
- Jumelage (JUN)
- Jumelage Starnberg (JUS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 24.05.07
6574	ANI Animation	024	Comité des Fêtes	14 000,00 €
	Total ANI animation			14 000,00 €
6574	DRP Divers	025	Société des écrivains de la Côte d'Emeraude	520,00 €
	Total DRP Divers relations publiques			520,00 €
6574	ENS Enseignement Secondaire	22	Lycée professionnel St Helen (22)	225,00 €
	Total ENS enseignement secondaire			225,00 €
6574	JUN Jumelage	04	Association lord Russel	1350,00 €
	Total JUN jumelage			1350,00 €
6574	JUS Jumelage Starnberg	04	Amis de starnberg	7 500,00 €
	Total JUS jumelage starnberg			7 500,00 €

TOTAL 6574	23 595,00 €
Le solde du compte 6574 « Divers subventions » est de	110 850,00 €

85/2007 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à l'annulation de titres sur exercice antérieur :

- CONSIDERANT que cette dépense peut être notamment financée par la réduction des crédits affectés aux prestations de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n°1 au budget du "Festival du Film Britannique»,

Section	Sens	R/O	Nature	Libellé	Montant
F	D	R	673	Titres annulés sur exercice antérieur	300,00
F	D	R	611	Sous-traitance générale	- 300,00
				Total	-

86/2007 - DECISION MODIFICATIVE N°1 -- BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de la ville, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I/F	R/D	F°	Opér°	Chap	Nature	Antenne	Montant	Objet
F	D	020		011	614		15 000,00	Charges de copropriété 2007 (Office du tourisme - résidence Churchill)
F	D	95		011	61522		12 000,00	Entretien de la toiture des bâtiments du camping
F	D	01		022	022		- 14 404,00	Dépenses imprévues en fonctionnement
F	D	01		023	023		- 50 000,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL							- 37 404,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I/F	R/D	F°	Opér°	Chap	Nature	Antenne	Montant	Objet
F	R	511		74	7478		2 000,00	Subvention caps
F	R	814		77	7788		4 840,00	Remboursement dégradation de lampadaires
F	R	01		74	74127		5 756,00	Complément dotation nationale de péréquation
F	R	824		77	775		- 50 000,00	Prévisions de cession (Transfert en section d'investissement)
TOTAL							- 37 404,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I/F	R/D	F°	Opér°	Chap .	Nature	Antenne	Montant	Objet
I	D	822	21014	23	2318		- 150 000,00	Transfert de crédits entre opération
I	D	822	21041	23	2318		150 000,00	Transfert de crédits entre opération
I	D	01		020	020		- 10 514,00	Dépenses imprévues en Investissement
I	D	412	24010	21	2188		35 000,00	Tondeuse pour terrains de sport
TOTAL							24 486,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I/F	R/D	F°	Opér°	Chap .	Nature	Antenne	Montant	Objet
I	R	824		024	024		50 000,00	Prévisions de cession (Transfert en section
I	R	01		021	021		- 50 000,00	Investissement
I	R	824	50023	13	1323		24 486,00	Subvention forfaitaire sur route départementale
TOTAL							24 486,00	